



Que signifie la "durée d'exécution" d'un contrat ?

Par StratRob

Bonjour,

Un fournisseur de gaz m'a proposé un contrat, le prix du gaz à la tonne correspondant au prix barème moins une remise d'environ 2000? TTC.

Il est mentionné sur le contrat que sa durée est de 5 ans, et que cette remise est garantie sur toute la durée d'exécution dudit contrat. Ce contrat sera ensuite reconduit tacitement tous les ans.

Ce qui m'amène à cette question : cette remise courra-t-elle toujours une fois les cinq ans passés ? En d'autres termes, la durée d'exécution inclut-elle les reconductions tacites ?

Merci à vous et bonne journée

Par Indigo

Bonjour StratRob,

Lorsque vous indiquez :

"cette remise courra-t-elle toujours une fois les cinq ans passés ? En d'autres termes, la durée d'exécution inclut-elle les reconductions tacites ? "

J'espère qu'en ouvrant le lien suivant vous aurez réponse à votre interrogation.

<https://www.west-avocats.fr/Tacite-reconduction-du-contrat-faut-il-rester-passif>

Cordialement